

Décision DDG18 / 001


Avenant N°1 à la Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, la Commune de Morancé, la SAFER Rhône-Alpes et l'EPORA – Site Beaulieu.

- VU le Décret n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1er décembre 2017 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général.

Je soussigné, Jean Guillet, Directeur Général, approuve l'Avenant N°1 la Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, la Commune de Morancé, la SAFER Rhône-Alpes et l'EPORA portant sur le site Beaulieu.

Les éléments essentiels de cette convention seront présentés à la prochaine séance du Bureau.

Le Directeur Général



Jean GUILLET

1 2 FEV. 2018

Le Secrétaire général
pour les affaires régionales
Auvergne-Rhône-Alpes



Guy LÉVI

